



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/194
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 06/05/2025

**ARRETE DE VOIRIE DU 5 MAI 2025 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET FERMETURE A LA CIRCULATION
DE LA PLACE DE L'EGLISE DE FRANCIN**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, - 77 place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE - souhaitant utiliser la place de l'église, afin de réaliser une manifestation commémorative de la victoire du 8 mai 1945, CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la place de l'église et d'interdire le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le jeudi 8 mai 2025

La commune de PORTE-DE-SAVOIE est autorisée à organiser une manifestation commémorative de la victoire du 8 mai 1945, sur le domaine public, à savoir la place de l'église de Francin. **Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'église de Francin et sur les places de stationnement publiques situées rue du Général Decouz.**

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la rue précitée devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **la commune de PORTE-DE-SAVOIE** durant la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Association **Commune PORTE-DE-SAVOIE**, 77 place de la Mairie Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 05/05/2025

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

